

CHARTRE D'USAGE DES SALLES COMMUNALES DE LA GRIGNONNAIS - CRISE SANITAIRE COVID 19-

Préambule

La crise sanitaire que nous traversons depuis plusieurs mois bouleverse notre quotidien et impacte la vie associative. Elle met également en évidence les capacités d'adaptation, d'innovation et de solidarité des associations de la Grignonnais.

Conformément aux dernières directives de l'Etat - Décret du 10 juillet 2020, arrêté préfectoral du 14 août 2020, la mairie de la Grignonnais a déterminé des règles d'usages des locaux associatifs. Ce cadre contraint s'impose à nous. Il permet la reprise des activités associatives de cette rentrée, vise à garantir la protection des personnes et limiter la propagation du virus.

Il est fait appel au sens des responsabilités des associations pour le respect de ces mesures, dans l'intérêt général et pour permettre la continuité des activités associatives.

Respect des gestes barrières

- **Le port du masque** est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans les salles et dans les espaces communs, à l'exception des activités sportives et artistiques (il est toutefois recommandé). Le masque doit être correctement porté, de la bosse du nez jusqu'au menton.
- **Lavage fréquent des mains** à l'eau et au savon ou à défaut avec une solution hydro-alcoolique.
La fourniture du gel hydro-alcoolique est à la charge des associations.
- **Tousser ou éternuer** dans un mouchoir à usage unique jeté à la poubelle après emploi.

Organisation des activités

- **Aération/ventilation** : le réservataire veille à ventiler/aérer les espaces occupés avant et après utilisation.
- **Equipements de protection** : il appartient aux réservataires et à ses participants de s'équiper de solutions hydro- alcooliques, masques, pour l'organisation de ses activités.
- **Nettoyage/désinfection des surfaces tactiles** (tables, chaises, interrupteurs, poignées de portes etc...) sont effectués après occupation de la salle par les occupants/réserveurs à l'aide des produits fournis par la commune. Le matériel de nettoyage est mis à disposition dans les salles.
- **Matériel - Recommandation** : dans la mesure du possible, l'association invite ses participants à amener son propre matériel pour l'activité. A défaut, le matériel est nettoyé entre chaque utilisation par l'association.

Accueil du public

De manière générale, l'association met tout en œuvre pour **faire respecter les mesures barrières** :

- Aménager l'espace d'accueil (organisation des flux de circulation, marquage au sol, etc...).
- Mettre à disposition du gel hydro-alcoolique.
- Nettoyer systématiquement les zones de contact.

Traçabilité

L'association complète le **registre d'occupation des salles** avant chaque utilisation. Ce registre est disponible dans chaque équipement et doit rester sur place.

Il relève également de la responsabilité de l'association de consigner dans un carnet de bord **une liste nominative des participants** à chaque occupation de salle, et de fournir cette liste sur demande aux autorités compétentes en cas de contamination.

Organisation de manifestations

Un protocole sanitaire spécifique est mis en place pour l'organisation de manifestations sur l'espace public ou dans les Équipements Recevant du Public (ERP), dont les équipements associatifs.

De manière générale, les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses, bals, soirées dansantes) et les formats buffets et barbecue (contact direct avec les aliments) sont proscrits jusqu'à nouvel ordre.

Rappel des activités actuellement proscrites dans les salles

- Les bals et soirées dansantes.
- Les vide-greniers, brocantes, événements avec stands.
- Les événements où le public évolue à l'intérieur d'une salle (forums, animations diverses).
- La restauration en format buffet du fait du contact direct avec les aliments. Pour la restauration et les débits de boissons temporaires, il est recommandé de faire appel à des professionnels.

Limitation et respect des effectifs

Ce chapitre s'applique uniquement si le département repasse en zone active du virus

- La municipalité a décidé de limiter les effectifs de l'ensemble de ses salles associatives. L'effectif maximal autorisé et imposé aux utilisateurs est affiché dans chaque espace (salles, espaces communs, etc...).
- Lors des activités, les utilisateurs organisent la salle en veillant à respecter les règles de distanciation (condamnation d'une chaise sur deux, 1 mètre de distanciation par défaut, 2 mètres de distanciation pour les activités plus intenses, etc...)

Engagement

Cette charte d'usage des salles "Covid19" ne se substitue pas aux conditions générales d'utilisation habituelles applicables dans les salles. Elle vient les compléter.

Ces mesures s'imposent aux associations dès lors qu'elles occupent les salles.

En qualité de réservataire/usagers des locaux associatifs des salles communales, l'association s'engage à :

- Prendre connaissance de ces dispositions.
- Les respecter et à faire respecter ces règles d'usage qui s'imposent à chacun.

Information

Afin d'assurer une large information des associations usagères des salles communales, ces dispositions :

- Ont été postées sur le site de la commune de la Grigonnais <https://www.la-grigonnais.fr/>.
- Ont été affichées dans chacune des salles de la commune.
- Sont disponibles sur simple demande à l'accueil de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.

A la Grigonnais, le
Association
Nom du président(e)

Signature précédée de la mention " lu et approuvé"